



PRENDRE SOIN
DE VOTRE
AVENIR



DEVENIR AIDE SOIGNANT en signant un contrat d'apprentissage

CFA Santé Retraite afpc

Présentation de l'AFPC

- Afpc signifie : Association pour la Formation Professionnelle Continue
- 3 pôles de formation :
 - * CFA : Centre de Formation par l'Apprentissage
Métiers : aide soignant, infirmier
 - * FPC : Formation Professionnelle Continue pour
les professionnels en poste
 - * IFAS : Institut de Formation Aide Soignant



Association pour la Formation
Professionnelle Continue



Centre de Formation
par l'Apprentissage



Institut de Formation
d'Aides-Soignants



Contrat d'Apprentissage pour l'obtention du DEAS

Où faire suivre la formation d'aide soignant par la voie l'apprentissage avec le CFA de l'afpc ?

6 UFA: Unités de formation en apprentissage

Rentrée de SEPTEMBRE

- ❖ IFSanté à Lomme: Université catholique de Lille
- ❖ IFAS Saint Venant : campus des métiers de la santé

Rentrée de JANVIER

- ❖ IFAS afpc Marquette lez Lille
- ❖ IFAS du centre hospitalier de Valenciennes
- ❖ IFAS du centre hospitalier de Dunkerque
- ❖ IFAS du centre hospitalier de Maubeuge

Modalités d'admission en IFAS

Arrêté du 7 avril 2020 modifié par l'Arrêté du 12 avril 2021

Vous n'avez pas d'employeur

Inscription à
la sélection

- Dossier à déposer à l'IFAS avant date définie

Sélection
par l'IFAS

- Evaluation du dossier déposé
- Entretien

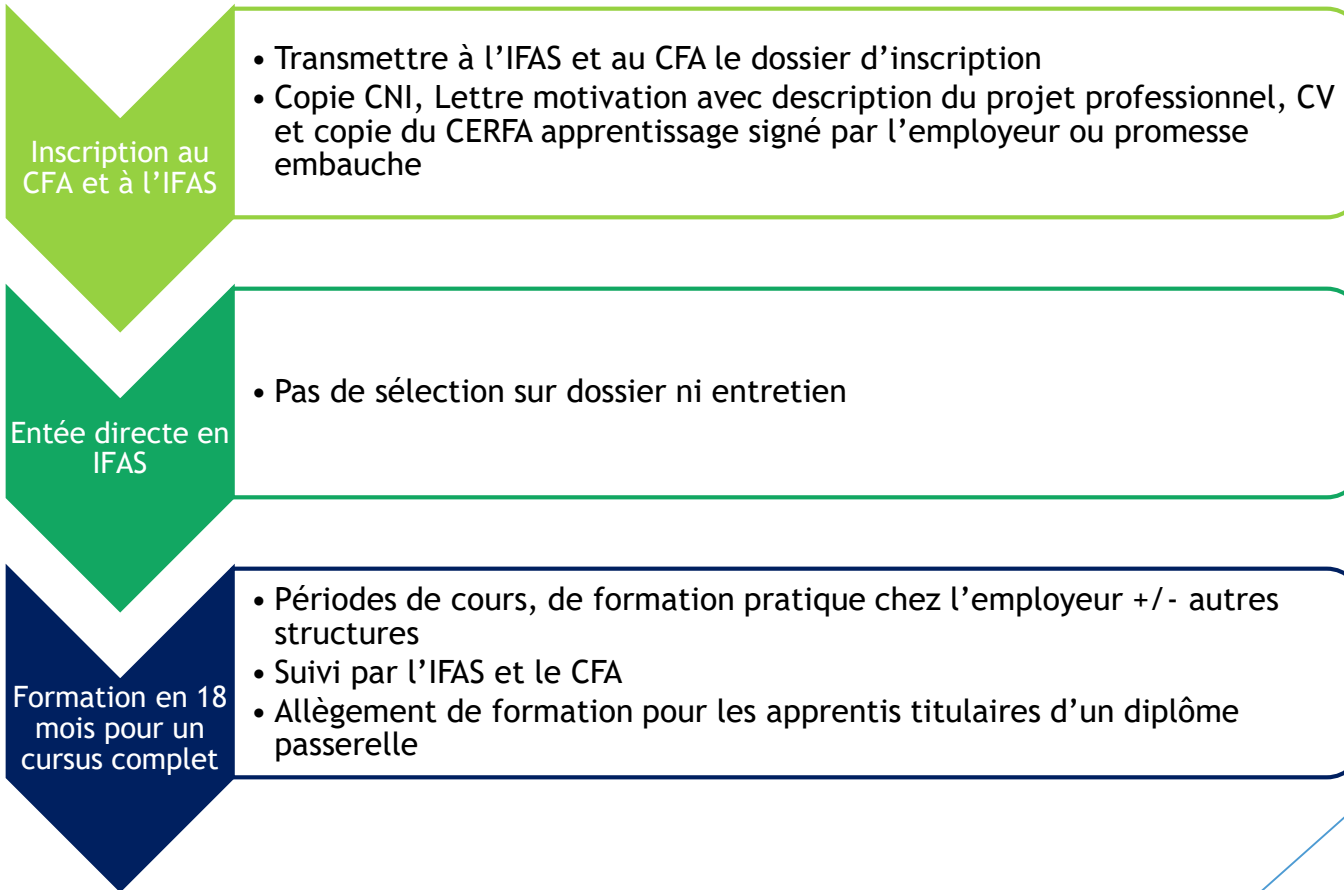
résultats

- Liste principale : vous pouvez signer un contrat d'apprentissage jusque 3 mois après le début de la formation
- Liste complémentaire : vous devez attendre d'être rappelée par l'IFAS

Modalités d'admission en IFAS

Arrêté du 7 avril 2020 modifié par l'Arrêté du 12 avril 2021

Vous êtes recrutée par un employeur et le contrat est signé



L'APPRENTISSAGE:

2 conditions pour choisir le cursus apprentissage :

- ▶ Avoir moins de 30 ans au moment de la signature du contrat, sauf pour les personnes en situation de handicap
- ▶ Signer un contrat d'apprentissage avec un employeur (EHPAD, Clinique, SSIAD...)

Les avantages financiers pour l'apprenti



- ▶ Prise en charge du coût de formation par le CFA
- ▶ Rémunération de l'apprenti par l'employeur (voir tableau)
- ▶ Aides de la région HAUTS DE France :
 - 100 € par an pour la restauration pour jours de théorie
 - Aide aux transports - forfait kilométriques pour heures de théorie
 - Carte génération de 200 € pour achat matériel (blouses)
- ▶ Aide au permis de conduire 500 €
- ▶ Aide au logement jusqu'à 100 € / mois
- ▶ Avantages identiques à ceux des étudiants avec la carte des apprentis (remise sur les loisirs...)



FOCUS: L'aide au financement du permis de conduire B: 500,00 €

- ▶ Être âgé d'au moins 18 ans ;
- ▶ Être titulaire d'un contrat d'apprentissage en cours d'exécution ;
- ▶ Être engagé dans un parcours d'obtention du permis B
- ▶ L'aide est attribuée une seule fois pour un même apprenti ;

Elle est cumulable avec toutes les autres aides perçues par le bénéficiaire, y compris les prestations sociales ;

Elle n'est pas prise en compte pour la détermination des plafonds de ressources du foyer fiscal de rattachement de l'apprenti pour le bénéfice des prestations sociales

- L'aide au permis de conduire B doit être demandée par l'apprenti au centre de formation d'apprentis (CFA). Le CFA lui communique la démarche à suivre et le contenu du dossier :

- *Pour en savoir +, consulter le Décret n° 2019-1 du 3 janvier 2019 relatif à l'aide au financement du permis de conduire pour les apprentis.*

LE SALAIRE DE L'APPRENTI : décret n° 2018-1347 du 28 décembre 2018

Grille de salaire d'un apprenti

le salaire est majoré si employeur secteur privé associatif non lucratif

Exécution du contrat	- de 18 ans	18 / 20 ans	21 / 25 ans	+ 26 ans (décret du 28 décembre 2018 n° 2018-1347)
1ère année	27% du SMIC	43% du SMIC	53% du SMIC	100 % du SMIC
2ème année	39% du SMIC	51% du SMIC	61% du SMIC	100 % du SMIC

Ce salaire est exonéré de charges salariales pour la partie inférieure à 79% du smic

Le montant NET équivaut au montant BRUT. Non soumis à l'IR

Les parents restent bénéficiaires CAF

LES AUTRES AVANTAGES

- ▶ Être un salarié rémunéré en vue d'une qualification professionnelle
- ▶ Vous bénéficiez des prestations suivantes :

Régime général de sécurité sociale, protection sociale, retraite, congés payés, convention collective

- ▶ Votre salaire n'est pas soumis à l'impôt sur le revenu

Mutuelle

Vous bénéficiez de la mutuelle d'entreprise si vous le souhaitez

Ou celle de vos parents



COMMENT SIGNER UN CONTRAT D'APPRENTISSAGE ?

- ▶ Rédaction d'un CV et d'une lettre de motivation type (duplicable à tous types d'employeurs) : le CFA les transmet aux employeurs identifiés
- ▶ Vous pouvez aussi faire des recherches personnelles: Demander un **entretien** auprès de l'employeur
- ▶ **L'employeur remplit le contrat d'apprentissage**
- ▶ Signature de l'apprenti
- ▶ **Visa du CFA**
- ▶ **Enregistrement par l'OPCO Santé ou la DREETS si employeur public après dépôt par l'employeur**

Qui fait quoi



Centre de Formation
par l'Apprentissage

Valide la candidature de
l'apprenti

Transmet la candidature aux
employeurs identifiés

Vérifie le contrat

Le jeune

S'inscrit au CFA en
transmettant la fiche de
candidature

S'inscrit à l'IFAS partenaire du
CFA

Réalise un entretien avec
l'employeur

Vérifie et signe son contrat
d'apprentissage

L'entreprise

Convoque le candidat
pour un entretien

Réalise les démarches
administratives
d'embauche : dépôt
du contrat auprès de
l'OPCO, DUE, Visite
médicale
d'information...

Organisme
d'enregistrement ;
OPCO ou
DREETS
Valide et enregistre le
contrat



LE DEROULEMENT DE VOTRE APPRENTISSAGE

- ▶ Le livret d'apprentissage
- ▶ Période d'essai: 45 jours chez l'employeur
Visite en entreprise
(maître d'apprentissage - apprenti et formateur)
- ▶ Calendrier de la formation: alternance de période de théorie en IFAS, de périodes chez l'employeur (immersion en équipe de travail), périodes de formation pratique dans une autre entreprise si besoin(cf référentiel de formation)
- ▶ Présentation du dossier pédagogique en jury final de diplôme par l'IFAS

APRES LE DIPLOME

- ▶ **Devenir infirmier** : Déposer une candidature en IFSI au titre de la formation professionnelle continue en justifiant d'une durée minimum de 3 ans de cotisation à un régime de protection sociale.

Il faudra dans ce cas, satisfaire aux **épreuves de sélection (concours)**

Vous n'êtes pas dispensée de la 1^{ère} année de formation

La formation est de 3 ans

- ▶ Formation d'Assistant de soins en gérontologie
- ▶ Cursus partiel pour l'obtention d'un autre diplôme : DEAP DEAES DEA

SI VOUS N'ETES PAS DIPLOME

- ▶ Il ne s'agit pas d'un échec à l'examen puisque la formation est évaluée en continu
- ▶ Vous avez une validation partielle et pouvez vous réinscrire en IFAS pour valider les modules en échec
- ▶ Dans ce cas le contrat d'apprentissage n'est pas prorogé car il faut un minimum d'heures de théorie pour suivre une formation en contrat d'apprentissage.

LES RESULTATS

► En 2020 : 15 apprentis AS

6 apprentis présentés au jury de diplôme :

6 diplômés / 6 = 100 %

2 ruptures de contrat d'apprentissage

7 apprentis seront présentés au jury de juillet 2021

En résumé : pourquoi être apprenti

Un tremplin pour trouver un emploi



Une première expérience professionnelle longue



Une formation gratuite à un métier



Un accompagnement par un professionnel qualifié



Un diplôme ou un titre professionnel reconnu

NOS COORDONNEES

- ▶ CFA de l' afpc
- ▶ 03 20 91 79 79
- ▶ www.afpc-formation.com
- ▶ cfa@afpc-formation.com

